



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN
DU MARDI 6 DECEMBRE 2022

N°	Intitulés des délibérations
2022-073	Convention d'occupation d'un bâtiment municipal
2022-074	Enfance : renouvellement du contrat avec la CAF
2022-075	Recours à des agents contractuels
2022-076	Modification du tableau des effectifs
2022-077	Délaissement d'emplacement réservé
2022-078	Mise en œuvre de la réforme de la taxe d'aménagement
2022-079	Décision modificative n° 2
Questions diverses	

Pour publication à Aubignan, le mercredi 7 décembre 2022.

Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN

Publié en ligne le 07-12-2022





Commune d'Aubignan
Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 15 novembre 2022 à 18h30
A LA SALLE POLYVALENTE*

*ATTENTION : CHANGEMENT DE LIEU.

En application de l'article L.2121-7 du CGCT et de la décision du TA de Rennes du 14/11/2005 n° 0504492 permettant la réunion en autre lieu que l'Hôtel de Ville si ce dernier est en cours de destruction et de reconstruction, je vous informe que le Conseil municipal de la commune d'Aubignan aura lieu dans la salle polyvalente située 225, avenue Jean-Henri Fabre à Aubignan.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Corinne VENDRAN

Appel des présents

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Josiane AILLAUD, Kevin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES et Richard VIGNON.

Absent : Guillaume CAPIAN.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal commence à 18h30 sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Ordre du jour :

Délibération n°2022-063 : Décisions prises par Monsieur le Maire

Délibération n°2022-064 : Prolongation du marché de l'hôtel de ville – incidence financière

Délibération n°2022-065 : Cession de la balayeuse

Délibération n°2022-066 : Remboursement location de matériel

Délibération n°2022-067 : Chèques cadeaux du jeu concours de décoration des commerces de proximité

Délibération n°2022-068 : Versement d'une participation aux frais de fonctionnement du CCAS

Délibération n°2022-069 : CCAS : convention d'une mise à disposition d'agents

Délibération n°2022-070 : Approbation du projet de fusion des Ehpad d'Aubignan et de Beaumes de Venise

Délibération n°2022-071 : Modification du règlement intérieur du personnel

Délibération n°2022-072 : Règlement intérieur de l'accueil périscolaire d'Aubignan

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du mardi 27 septembre 2022

Concernant la délibération D 2022-058 ; Denis HAN explique qu'une phrase dite par ses soins est manquante au sujet des renouvellements de contrat : « Si on ne renouvelle pas 4 CDD, on pourrait faire une économie de 130 000 € ».

Siegfried BIELLE acquiesce et demande la modification du procès-verbal du 27 septembre 2022.

Approuvé à l'unanimité

Délibération N° 2022-063 : Décisions prises par Monsieur le Maire

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Il s'agit de rendre compte des décisions prises par Monsieur le Maire suite aux attributions que le conseil municipal lui a déléguées le 22 juillet 2020 et le 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions n°2022-043 à 2022-056 : Prolongation du marché de l'Hôtel de Ville

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre acte de ces décisions.

Approuvé à l'unanimité

Délibération N° 2022-064 : Prolongation du marché de l'hôtel de ville – incidence financière

(Rapporteur : Monsieur Frédéric FRIZET)

Le marché de l'hôtel de ville a été initié le 28 mai 2018 avec une durée initiale d'exécution de 20 mois, soit jusqu'au 28 janvier 2021. Des prolongations successives du marché des travaux ont dû être décidées, avec une durée de prolongation totale atteignant les 44 mois, soit jusqu'au 28 janvier 2023.

Les pénuries successives de matériaux et les difficultés rencontrées sur le chantier exigent une nouvelle prolongation dudit marché, assorti des surcoûts de gestion y afférant.

Le Cabinet d'architectes Sarl Daniel et Cayssol a donc dû prolonger son suivi de chantier, et souhaite une réévaluation des coûts de leur prestation, à savoir un supplément de 7000 € HT (Montant initial : 89 645 € HT + 7000 € HT = 101 145 € HT, à savoir 121 374 € TTC)

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver l'augmentation de 7000 € HT du coût du cabinet d'architectes SARL DANIEL ET CAYSSOL et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Frédéric FRIZET explique que les marchés de l'hôtel de ville sont prolongés suite à divers facteurs de réaménagements (accueil, bureaux supplémentaires), problème d'approvisionnement des matériaux suite à la crise (menuisier) et absence d'artisans liée au COVID.

Gaëlle CROQUIN GUILLEM demande pourquoi Frédéric FRIZET évoque plusieurs marchés ?

Frédéric FRIZET précise qu'il y a le marché des travaux et le marché de maîtrise d'œuvre, et que le montant total de la rénovation de l'hôtel de ville s'élève à 1 565 978€ HT.

Marie THOMAS de MALEVILLE demande si l'on est sûr de la date de fin de travaux du 28 janvier 2023 et dit que si cela continue, ce sera à elle d'inaugurer l'Hôtel de ville.

Frédéric FRIZET répond que ce n'est ni le jour ni le moment de tirer des plans sur la comète, que le chantier continue et que le déménagement se prépare.

Publié en ligne le 07-12-2022

Marc THIEBAULT demande si le montant total comporte également le prix d'achat de la maison.

Frédéric FRIZET répond négativement.

Louis-Alain BARTHELEMY demande le prix de la parcelle acquise de la maison FERRE.

Frédéric FRIZET et Marc THIEBAULT répondent environ 145 000 € à confirmer.

Approuvé à la majorité

(5 contre : Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE et Claude VIGNES)

Délibération N° 2022-065 : Cession de la Balayeuse

(Rapporteur : Monsieur Frédéric FRIZET)

La balayeuse AZURA MC200, acquise d'occasion par la collectivité en 2015 (année 2010), dont le nombre d'heures s'élève à ce jour à 6499 h n'est plus utilisée par la collectivité à cause d'un coût annuel moyen de réparation de 3 441,31 € HT / an. La collectivité préfère faire appel à des prestataires en cas de besoins (Service technique de la CoVe « Affectation du fonds de concours voirie aux communes » ou entreprise privée).

Dans ces conditions, elle peut être vendue à la société Bro Méridionale de Voirie. Il est précisé que le véhicule a été totalement amorti. Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 6 000 €. Monsieur Bro ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

La cession du véhicule nécessite une délibération du Conseil Municipal afin d'autoriser Monsieur le Maire à le céder. Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à vendre en l'état la balayeuse pour un prix de cession de 6 000 euros à la Société BMW, à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Frédéric FRIZET précise que la balayeuse était souvent en panne et que cela était coûteux.

Approuvé à l'unanimité

Délibération N° 2022-066 : Remboursement location de matériel

(Rapporteur : Monsieur Vignon)

Monsieur Menesson a souhaité louer du matériel (tables et chaises) du 28 au 31 octobre 2022. Il a laissé un chèque de 50 € en mairie, qui a été encaissé par anticipation. Cependant, Monsieur Menesson a été contraint d'annuler sa réservation et souhaite le remboursement de 50 € correspondant au chèque qui a été débité.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le remboursement de 50 € à Monsieur Menesson et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité

Délibération N° 2022-067 : Chèques cadeaux du jeu concours de décoration des commerces de proximité

(Rapporteur : Madame Anne Viciano)

La commune d'Aubignan organise un jeu concours de décoration des commerces de proximité au mois de décembre. Les habitants sont invités à participer à ce jeu pour lequel 6 bons cadeaux d'une valeur totale de 300 euros sont attribués. Pour remercier les participants qui ont voté, un tirage au sort est organisé à l'issue duquel seront distribués les 6 chèques cadeaux d'une valeur de 50 euros. Ces bons seront numérotés du numéro « BON NOEL 2022-01 », à « BON NOEL 2022-06 » et seront utilisés uniquement dans les commerces Aubignonnais.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les termes de la présente délibération et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Marie THOMAS de MALEVILLE demande s'il est possible d'avoir le règlement de ce concours et s'il y a un cadre légal à ce jeu.

Publié en ligne le 07-12-2022

Monsieur le Maire souligne que pour commencer ce serait bien de venir participer au tirage au sort.

Jean-Louis AZARD précise que cette action vise à soutenir les commerçants et invite Marie THOMAS de MALEVILLE à venir les aider.

Anne VICIANO confirme à Marie THOMAS de MALEVILLE qu'elle fera appel à eux pour la distribution des papiers dans tous les commerces et qu'elle lui fournira le règlement.

Approuvé à l'unanimité

Délibération N° 2022-068 : Versement d'une participation aux frais de fonctionnement du CCAS

(Rapporteur : Madame Josiane AILLAUD)

La Trésorerie de Carpentras demande à la mairie d'Aubignan de bien vouloir délibérer sur le principe de participation de la commune d'Aubignan aux frais du Centre Communal d'Action Sociale. Le montant total de ces frais est de 108 200 €.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer favorablement pour le versement d'une participation par la commune aux frais du CCAS d'un montant de 108 200 €, comme cela a été prévu à l'Article 657362 des dépenses de fonctionnement du budget principal de la commune.

Denis HAN demande si cette somme est reversée en fin d'année.

Josiane AILLAUD explique que cette somme sert au fonctionnement du CCAS et comprend 85 000 € correspondant aux salaires de 2 agents à temps plein et de l'agent à mi-temps pour le portage des repas.

Approuvé à l'unanimité

Délibération N° 2022-069 : CCAS : convention de mise à disposition d'agents

(Rapporteur : Madame Josiane AILLAUD)

Annexe : convention

La commune d'Aubignan met des agents à disposition du Centre Communal d'Actions Sociales d'Aubignan.

Il convient d'établir une convention de mise à disposition d'agents afin d'y ajouter, notamment, un 3ème agent qui a intégré cette équipe. Ces agents sont chargés de l'ensemble des fonctions listées dans leurs fiches de poste respectives préalablement signées et sont mis à disposition, sous réserve de leur accord.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la convention de mise à disposition d'agents pour le CCAS et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité

Délibération N° 2022-070 : Approbation du projet de fusion des Ehpad d'Aubignan et de Beaumes de Venise

(Rapporteur : Madame Josiane Aillaud)

Annexe : projet de convention

La délibération du conseil d'administration de l'Ehpad d'Aubignan réuni le 17 juin 2022 prévoit une fusion absorption juridique et administrative des Ehpad d'Aubignan et de Beaumes de Venise à compter du 1^{er} janvier 2023, processus par lequel l'Ehpad d'Aubignan ou l'Ehpad de Beaumes de Venise sera dissout. La personnalité morale de l'établissement sera maintenue par l'Ehpad absorbant. La négociation pourtour de la fusion est soumise à autorisation de l'Agence Régionale de Santé 84 et du Conseil Départemental de Vaucluse. Les conseils municipaux d'Aubignan et de Beaumes de Venise sont invités à se prononcer sur cette fusion.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la fusion des Ehpad d'Aubignan et de Beaumes-de-Venise à compter du 1^{er} janvier 2023 et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Josiane AILLAUD précise qu'elle aurait préféré que ce soit l'Ehpad d'Aubignan qui absorbe celui de Beaumes-de-Venise et non l'inverse.

Denis HAN demande pourquoi Beaumes-de-Venise absorbe Aubignan et pas le contraire ?

Louis-Alain BARTHELEMY suggère qu'il s'agit d'une question de valeur.

Monsieur le Maire précise que juridiquement et en pratique il n'y a aucune différence : au lieu d'avoir 2 entités il n'y en aura qu'une seule.

Marie THOMAS de MALEVILLE précise qu'en temps qu'administratrice de l'Ehpad d'Aubignan, elle aurait préféré également que ce soit Aubignan.

Monsieur le Maire précise que ce sera uniquement l'adresse du siège qui sera domiciliée sur Beaumes-de-Venise.

Et demande à Marie THOMAS de MALEVILLE pourquoi elle n'en a pas parlé de l'absorption à la directrice de l'Ehpad d'Aubignan au dernier conseil d'administration.

Marie THOMAS de MALEVILLE se souvient avoir évoqué le sujet.

Approuvé à l'unanimité

Délibération N° 2022-071 : Modification du règlement intérieur du personnel

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Annexe : règlement alcool et stupéfiants

Le 5 octobre 2022, une réunion d'information et de sensibilisation aux risques d'addiction a été organisée et animée par le Centre de gestion de Vaucluse et la GMSI.

Dans le cadre de l'obligation légale de veiller à la santé et à la sécurité des agents, M. le Maire souhaite mettre en place les outils nécessaires :

- modification du règlement intérieur : « Article 10 : Alcool / Drogues : *Se référer au règlement alcool et stupéfiants en vigueur* ».

- création d'un règlement spécifique « alcool et stupéfiants »

- création d'outils de cadrage pour effectuer les contrôles nécessaires (fiche de constat d'état présumé d'ébriété, procédure d'aide à la décision du constat d'ébriété, demande d'organisation de manifestation)

Ces documents ont été validés par le Comité technique et le CHSCT s'est réunis le 18 octobre 2022 avec un avis favorable.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la modification du règlement intérieur du personnel (article 10), ainsi que le règlement spécifique alcool et stupéfiants et tous les outils de cadrage associés.

Gaëlle CROQUIN GUILLEM demande ce qui a généré la création de ce nouveau règlement.

Monsieur le Maire explique que cela a été suggéré par le centre de gestion dans le cadre de leur sensibilisation sur cette problématique auprès de toutes les collectivités.

Gaëlle CROQUIN GUILLE demande si il n'y a aucun problème d'alcool sur le village.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a eu aucun problème qui a été à l'origine de cette modification du règlement intérieur.

Louis-Alain BARTHELEMY et Denis HAN précisent qu'il a été noté qu'un référent pouvait être désigné, mais il serait judicieux que ce ne soit pas le chef de service car cela pourrait le mettre en porte-à-faux.

Monsieur le Maire partage leur avis.

Louis-Alain BARTHELEMY ajoute que dans le cadre de cette démarche il veut bien y être associé.

Monsieur le Maire prend acte de cette demande.

Frédéric FRIZET précise qu'il y avait eu un agent du service enfance qui a été licencié pour cause d'alcoolémie l'an dernier.

Approuvé à l'unanimité

Délibération N° 2022-072 : Règlement intérieur de l'accueil périscolaire d'Aubignan

(Rapporteur : Madame Laurence BADEI)

Annexe : règlement intérieur de l'accueil périscolaire

La mise en place d'un portail famille afin de réserver les prestations liées à la cantine et aux activités périscolaires a nécessité de clarifier les règles liées à cette prestation. La municipalité a rédigé un règlement intérieur, en collaboration avec les parents d'élèves, permettant ainsi de répondre au mieux aux problématiques soulevées.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le présent règlement intérieur de l'accueil périscolaire d'Aubignan.

Marie THOMAS de MALEVILLE évoque la délibération du 29 juin 2021 et explique que beaucoup de famille sont réticentes au portail famille.

Laurence BADEI précise qu'elles ne sont pas réticentes mais pas inscrites et il y a également des familles qui n'ont pas internet.

Marie THOMAS de MALEVILLE ajoute que les familles pouvaient annuler 48h en avance.

Laurence BADEI précise que l'on ne peut pas techniquement faire autrement que comme c'est en place maintenant.

Marie THOMAS de MALEVILLE ajoute qu'il y a une faille légale sur ce volet.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération vise précisément à acter les modalités du portail famille.

Josiane AILLAUD ajoute qu'en 2021 on ne pratiquait pas encore le portail famille, et que maintenant il faut s'adapter à l'outil et également que le but est de faire des économies également pour l'école.

Agnès ROMANO précise qu'aucune majoration n'a été mise en place et que si elle avait été présente lors de la dernière commission à laquelle elle n'a pas assisté elle se serait aperçue que le règlement intérieur a été fait avec la collaboration des parents.

Marie THOMAS de MALEVILLE rétorque qu'elle n'était pas invitée.

Agnès ROMANO lui répond qu'un peu facile et qu'elle ne vient jamais. On leur a expliqué, le règlement ils l'on lu et annoté et tout le travail a été fait avec leur participation.

Laurence BADEI précise que les retours sont positifs maintenant et que peu de personnes se plaignent, de ne pas hésiter à lui renvoyer les familles en difficulté.

Marie THOMAS de MALEVILLE demande à quoi ça sert de voter une délibération si elle est modifiée par la suite par une autre délibération.

Publié en ligne le 07-12-2022

Monsieur le Maire demande à Marie THOMAS de MALEVILLE si elle suggère que si une délibération est mauvaise pour les Aubignanais on devrait la laisser ainsi et ne plus y toucher ?

Approuvé à la majorité

(5 contre : Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE et Claude VIGNES)

Questions diverses :

Marie THOMAS de MALEVILLE évoque l'enquête sur le vol de chauffe-eau au village de vacances.

Monsieur le Maire précise qu'une enquête est en cours, mais historiquement une entente préalable existait entre l'ancienne municipalité et le village de vacances pour l'enlèvement des encombrants par les services techniques. La semaine dernière 4 agents de la collectivité ont voulu débarrasser des encombrants. La récente direction du village vacances n'était pas au courant de ces modalités et a consulté la vidéo surveillance et a déposé plainte contre les agents reconnus.

Monsieur le Maire a adressé un courrier leur indiquant que si jamais ils étaient reconnus coupables de vol, des sanctions disciplinaires seraient prises et dans le cas contraire si il n'y avait pas d'infraction, nous en tirerons les conséquences sans ambiguïté.

Marie THOMAS de MALEVILLE demande les suites de l'enquête.

Monsieur le Maire répond qu'elle les aura.

Denis HAN revient sur la station service qui n'est pas démolie.

Monsieur le Maire répond que de l'amiante a été trouvée et que cela a retardé cette démolition. Ce bâtiment sera donc détruit dès que le désamiantage aura été effectué.

Denis HAN demande pourquoi le compte rendu du dernier Conseil Municipal n'a pas été publié sur la Cabanette et pourquoi il n'y a plus de compte rendu sur le site de la Mairie.

Marie THOMAS de MALEVILLE ajoute qu'il n'y en a plus aucun depuis le 15/02/2022.

Monsieur le Maire précise qu'un lien sera ajouté sur le site internet vers les pages où ils sont publiés.

Denis HAN explique que le long du mur du garage Salignon, il y a des problèmes de sécurité concernant le passage des piétons, enfants ou personnes avec des poussettes.

Deux solutions existent soit par la Police Municipale avec sanctions soit la possibilité d'un passage dédié aux piétons, car souvent des gens attendent les collégiens qui descendent du bus en se garant devant le garage Salignon.

Monsieur le Maire confirme que ces 2 solutions sont envisageables.

Frédéric FRIZET précise 2 interventions qui vont avoir lieu prochainement à compter du 21 novembre :

La COVE va poser des compteurs routiers sur l'ancienne route de Loriol du Comtat pour le projet de transit vers la VIA VENAISSIA.

L'entreprise Bouygues va travailler autour de l'Hôtel de ville pour enfouissement des réseaux pour le compte SEV.

Marie THOMAS de MALEVILLE demande pourquoi les horaires des éclairages publics ne sont pas calés par rapport au lever et coucher du soleil.

Sylvie ARNOUX précise que l'éclairage se fait en fonction de l'heure du soleil et régulièrement CITEOS vient modifier les 31 horloges du village pour vérifier le réglage mais que Marie THOMAS de MALEVILLE n'hésite pas à lui faire part des rues concernées afin qu'elle puisse orienter CITEOS au mieux.

Jean-Louis AZARD informe Marie THOMAS de MALEVILLE que pour la sécurité des Aubignonais pendant les festivités, l'éclairage est remis afin que les gens puissent rentrer chez eux.

Publié en ligne le 07-12-2022

Frédéric FRIZET précise pour le fonds de concours de la COVE que les travaux de busage sur 120 mètres seront réalisés sur la route de Loriol, la COVE va réaliser un busage et des balises pour sécuriser le cheminement des piétons. Le restant de la somme sera utilisé pour reboucher la chaussée à différents endroits. Ces travaux sont planifiés pour début 2023.

Séance levée à 19h45

Procès-verbal approuvé en conseil du municipal du 15/11/2022, certifié conforme et publié le

La secrétaire de séance, Corinne Vendran

Le Maire, Siegfried Bielle

Publié en ligne le 07-12-2022



Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 28 novembre 2022 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 06 décembre 2022 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre en application de l'article L.2121-7 du CGCT et de la décision du TA Rennes du 14 novembre 2005 n° 0504492 permettant la réunion en un autre lieu que l'Hôtel de Ville si ce dernier est en cours de destruction et de reconstruction. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Marie-José AYME, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

Mme Sylvie ARNOUX (procuration à Agnès ROMANO), Jean-Louis AZARD (procuration à Laurence BADEI), Florence BLAY (procuration à Mireille FOLLIASSON), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD)

Absents : /

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

Il convient de modifier les prévisions budgétaires du Budget principal 2022 afin d'ajuster les dépenses de fonctionnement et d'investissement. A cet effet, une décision budgétaire modificative (n° 2) est proposée, comme suit :
Par chapitre, pour la section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
Publié en ligne le 07-12-2022				
Chapitre 011 : Charges à caractère général				
Location camion benne – Régis Location	6135	830	12 000 €	
Electricité	60612	020	40 000 €	
Chapitre 012 : Personnel				
Rémunération principale	64111	020	47 000 €	
Personnel Titulaire – Indemnité Inflation	64114	020	7 000 €	
Personnel Non Titulaire – Indemnité Inflation	64134	020	1 500 €	
Rémunérations	64131	020	6 500 €	
Autres indemnité	64 138	020	2 000 €	
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement				
Virement à la section d'investissement	023	023	- 61 000 €	
Chapitre 70 : Ventes de produits, prestations de services				
Redevance et droits services périscolaire	7067	251		55 000 €
			55 000 €	55 000 €



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20221206-2022-079-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Publication : 07/12/2022

Par chapitre, pour la section d'investissement :

Chapitre	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
Chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation				
Virement de la section d'exploitation	021	01		- 61 000 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement				
Solde subvention DOJO CRET	1322	70		61 000 €
			0 €	0 €

TOTAL GENERAL :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 55 000 €
Recettes : 55 000 €

Publié en ligne le 07-12-2022

Section d'investissement :

Dépenses : 0 €
Recettes : 0 €

Les membres du conseil municipal sont invités à adopter la décision modificative n°2 du budget principal présentée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu l'article L.5217-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité d'ajuster les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la commune,
Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À LA MAJORITE : Abstentions : / Contre : 5 (Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Claude VIGNES)

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 du budget principal présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 06/12/2022

Le Maire d'AUBIGNAN,


Monsieur Siegfried BIELLE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20221206-2022-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 07/12/2022 à 14h03

Publication : 07/12/2022

Convention d'occupation de mise à disposition d'un local communal situé 57 rue Abbé Arnaud à Aubignan.

Entre les soussignés :

Mairie d'Aubignan, représentée par Monsieur Siegfried BIELLE en qualité de Maire,
Ci-après dénommé « LE BAILLEUR » d'une part,

Et l'association « VIVRE FEMMES » représentée par sa Présidente Sandra BARBA dont le siège est 89 rue du portail neuf
" LE PRENEUR " d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

LE BAILLEUR loue, dans les conditions prévues par le présent contrat, au PRENEUR qui les accepte, les locaux ci-après désignés.

Désignation et consistance des locaux loués

Le bien est situé au 57 rue Abbé Arnaud à Aubignan (parcelle BN 255).

Cette maison de 312 m² donne la possibilité d'y prévoir des logements et une structure d'accueil.

Il s'agit d'une maison de ville en B+2, nécessitant des travaux d'aménagement.

Publié en ligne le 07-12-2022

Article 1 : État des lieux

Un état des lieux contradictoire sera établi lors de la remise des clés au locataire et sera annexé aux présentes. A défaut d'état des lieux, la présomption établie par l'article 1731 du code civil ne pourra être invoquée par celle des parties qui aura fait obstacle à l'établissement de l'état des lieux. En fin de contrat, lors de la restitution des clés par LE PRENEUR, un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement entre les parties après rendez-vous pris avec LE BAILLEUR huit jours à l'avance, à des heures ouvrables.

Article 2 : Destination

Les locaux loués sont destinés à l'usage exclusif de l'objet de l'association VIVRE FEMMES pour le projet TRANSITION ELLES, voués à accueillir les personnes, exclusivement féminines, victimes de violences et sans enfant à l'exclusion de toute autre activité commerciale, industrielle ou artisanale.

LE BAILLEUR met le local à disposition en l'état, charge pour LE PRENEUR de réaliser tous les aménagements nécessaires à son utilisation. En contrepartie, les locaux sont occupés à titre gracieux. LE PRENEUR atteste avoir visité le bien et avoir pris connaissance de son état actuel.

Article 3 : Occupation – jouissance

LE BAILLEUR s'engage à :

1. Assurer au locataire la jouissance paisible des locaux mis à disposition; toutefois, sa responsabilité ne pourra pas être recherchée à raison des voies de fait dont les autres locataires ou des tiers se rendraient coupables à l'égard du locataire.

2. Entretien des locaux en état de servir à l'usage prévu et y faire toutes les réparations nécessaires autres que locatives.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20221206-2022-073-DE

3. Ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par LE PRENEUR, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Publication : 07/12/2022

LE PRENEUR s'engage à :

1. User PAISIBLEMENT des locaux et équipements mis à disposition suivant la destination prévue au contrat.
2. Prendre à sa charge l'entretien courant du logement
3. Ne pas transformer les locaux et équipements loués sans l'accord écrit du BAILLEUR.
4. S'assurer contre les risques locatifs dont il doit répondre en sa qualité de PRENEUR : incendie, dégât des eaux, ... et en justifier au BAILLEUR à la remise des clés, en lui transmettant l'attestation émise par son assureur ou son représentant.

LE PRENEUR devra en justifier ainsi chaque année, à la demande du BAILLEUR..

5. Informer immédiatement LE BAILLEUR de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

6. Acquitter toutes les contributions et taxes lui incombant personnellement de manière à ce que LE BAILLEUR ne soit pas inquiété à ce sujet. LE PRENEUR devra, avant tout déménagement, justifier du paiement des impôts dont LE BAILLEUR pourrait être tenu responsable.

7. Remettre au BAILLEUR, dès son départ, toutes les clés des locaux et lui faire connaître sa nouvelle adresse.

Publié en ligne le 07-12-2022

Article 4 : Durée

Le présent contrat de location est conclu pour une durée de 3 ans renouvelable par tacites reconductions, qui commence à courir le 07 décembre 2022

Article 5 : Résiliation anticipée

Le contrat pourra être résilié par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte d'huissier : par LE PRENEUR, à tout moment, en prévenant LE BAILLEUR trois mois à l'avance.

Par LE BAILLEUR, en prévenant le locataire 3 mois avant le terme du contrat ou avant le terme de chacune des tacites reconductions.

Article 6 : Renouvellement du contrat

A défaut de congé donné dans les conditions de l'article 5, le contrat est reconduit tacitement pour la même durée.

Article 7 : Loyer

Le présent contrat de location est consenti et accepté moyennant le loyer mensuel de 0 euros.

Fait à, le/...../..... en exemplaires.

Signature des parties précédée de la mention manuscrite " Lu et approuvé "



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil municipal du 06/12/2022 Délibération n°2022-073
Convention d'occupation d'un bâtiment municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20221206-2022-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Publication : 07/12/2022

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 28 novembre 2022 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 06 décembre 2022 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre en application de l'article L.2121-7 du CGCT et de la décision du TA Rennes du 14 novembre 2005 n° 0504492 permettant la réunion en un autre lieu que l'Hôtel de Ville si ce dernier est en cours de destruction et de reconstruction. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Marie-José AYME, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

Mme Sylvie ARNOUX (procuration à Agnès ROMANO), Jean-Louis AZARD (procuration à Laurence BADEI), Florence BLAY (procuration à Mireille FOLLIASSON), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD)

Absents : /

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

La commune a acquis la maison située au 57 rue Abbé Arnaud par délibération n° 2022-002 du 18 janvier 2022.

Cette maison demande toutefois à bénéficier d'un certain nombre de travaux.

Un projet a été initié avec l'association Transition'elles dont l'objectif est de venir en aide aux victimes de violences conjugales qui pourraient y trouver refuge.

La convention proposée entre la commune et ladite association propose une occupation à titre gracieux de la maison, mais l'association s'engage en contrepartie à prendre en charge tous les travaux nécessaires, les taxes, frais courants (énergie) y afférant.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les termes de la présente convention et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Publié en ligne le 07-12-2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les L2241-1 et suivants portant sur la gestion des biens communaux,
- Vu la délibération n° 2022-002 du 18 janvier 2022,
- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

- **D'APPROUVER** les termes de la présente convention avec l'association Transition'elles
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 06/12/2022

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20221206-2022-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Publication : 07/12/2022

AVENANT DE MODIFICATION A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE COVE

Nom des collectivités territoriales concernées :

COVE
AUBIGNAN
BEAUMES DE VENISE
BEDOIN
CAROMB
CARPENTRAS
LORIOU DU COMTAT
MALAUCENE
MAZAN
SAINT DIDIER
SARRIANS
VACQUEYRAS

Publié en ligne le 07-12-2022



COMMUNE
D'AUBIGNAN



CAROMB



Et

Durée de la CTG 2020-2024



Sarriens



MAIRIE DE
VACQUEYRAS

Entre :

- La Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Etienne FERRACCI et par son Directeur, Monsieur Christian DELAFOSSE, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Réception par le préfet : 07/12/2022
Publication : 07/12/2022

Ci-après dénommée « la CAF » ;

et

- La Mutualité Sociale Agricole Alpes de Vaucluse, représentée par la Directrice Générale, Madame Corinne GARREAU, dûment autorisée à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la MSA » ;

et

- La commune d'AUBIGNAN, représentée par son Maire, M. Siegfried BIELLE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de BEAUMES-DE-VENISE, représentée par son Maire, M. Jérôme BOULETIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de BEDOIN, représentée par son Maire, M. Alain CONSTANT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de CAROMB, représentée par son Maire, Mme Valérie MICHELIER, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de CARPENTRAS, représentée par son Maire, M. Serge ANDRIEU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de LORIOL-DU-COMTAT, représentée par son Maire, M. Gérard BORGIO, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de MALAUCENE, représentée par son Maire, M. Frédéric TENON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de MAZAN, représentée par son Maire, M. Louis BONNET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de SAINT DIDIER, représentée par son Maire, M. Gilles VEVE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de SARRIANS, représentée par son Maire, Mme Anne-Marie BARDET, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de VACQUEYRAS, représentée par son Maire, M. Philippe BOUTEILLER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin représentée par sa Présidente, Mme Jacqueline BOUYAC, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;

Ci-après dénommées « les communes et la communauté d'agglomération de Ventoux Comtat Venaissin » ;

Il est convenu que la Convention Territoriale Globale COVE 2020-2023 soit modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20221206-2022-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Publication : 07/12/2022

Article 1 : le champ des modifications

Le présent avenant intègre :

- ✓ La prolongation d'une année de la CTG pour l'ensemble des co-signataires, soit jusqu'au 31/12/2024
- ✓ Les 7 nouvelles collectivités signataires suivantes : AUBIGNAN, BEDOIN, CAROMB, CARPENTRAS, LORIOLE DU COMTAT, MALAUCENE, VACQUEYRAS à partir du 1^{er} janvier 2023.
- ✓ Les actions additionnelles suivantes :

AUBIGNAN

- Action 1 « Délocaliser l'accueil périscolaire et extrascolaire »
- Action 2 « Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap »
- Action 3 « Lutter contre le gaspillage alimentaire »

BEDOIN

- Action 1 « Lutter contre l'isolement des pré-adolescents (10-14 ans) »
- Action 2 « Prévention et aide à l'utilisation des réseaux sociaux (8-14 ans) »

CAROMB

- Action 1 « ALSH (3/11 ans extra et périscolaire) : maintien de la capacité d'accueil et développer la qualité pédagogique des activités proposées aux enfants »
- Action 2 « Développer l'accueil ado (11/14 ans) et le club jeunes (14/17 ans) de la commune »
- Action 3 « Soutien à la parentalité et accompagnement des familles »

CARPENTRAS

- Action 1 « Accueil de loisirs associés à l'école et accueil de loisirs associatifs de Carpentras »
- Action 2 « Création d'un club jeunes municipal »
- Action 3 « Construire un parcours d'avenir pour la jeunesse »

LORIOLE DU COMTAT

- Action 1 « ALSH extra et périscolaire : maintien de la capacité d'accueil et de la qualité pédagogique des activités en faveur des 3/12 ans. »

MALAUCENE

- Action 1 « Bien manger »
- Action 2 « Création d'un jardin pédagogique, aménagement des abords de l'école »
- Action 3 « Garantir la qualité de l'accueil de loisirs par le développement de la formation, de passerelles et de partenariats »

VACQUEYRAS

- Action 1 « Maintien de la convention d'accueil des enfants de Vacqueyras sur ALSH 3-12 ans de Beaumes de Venise »

- ✓ La CTG matérialise l'engagement conjoint de la CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

- ✓ Au terme des CEJ passés avec les collectivités signataires, le dispositif "bonus territoire" prend le relais de la prestation de service Enfance Jeunesse par la signature de conventions d'objectif et de financement avec chaque gestionnaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20221206-2022-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Publication : 07/12/2022

Article 2 : les annexes

Le présent avenant intègre des annexes nouvelles dans la CTG conclue entre les différentes parties signataires :

- Annexe 1 ; fiches action
- Annexe 2 : délibérations
- Annexe 3 : liste des équipements

Article 3 : incidences sur la convention en cours

Toutes les clauses de la convention initiale et ses annexes restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Publié en ligne le 07-12-2022

Article 4 : effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, annexes comprises, prend effet du 01/01/2023 au 31/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20221206-2022-074-DE

2022

Accusé certifié exécutoire

Fait à, Le.....
En autant d'exemplaires originaux que de partenaires signataires.

Réception par le préfet : 07/12/2022

Publication : 07/12/2022

Pour la CAF de Vaucluse

Le Directeur, Christian DELAFOSSE	Le Président, Etienne FERRACCI
--	---------------------------------------

Pour la MSA

La Directrice Générale de la MSA Alpes Vaucluse, Corinne GARREAU	
--	--

Publié en ligne le 07-12-2022

Pour les communes et communauté d'agglomération

La Présidente de la COVE Jacqueline BOYAC La Maire de CAROMB	Le Maire d'AUBIGNAN Siegfried BIELLE Le Maire de CARPENTRAS	Le Maire de BEAUMES DE VENISE Jérôme BOULETIN Le Maire de LORIOL DU COMTAT	Le Maire de BEDOIN Alain CONSTANT Le Maire de MALAUCENE
Valérie MICHELIER Le Maire de MAZAN	Serge ANDRIEU Le Maire de SAINT DIDIER	Gérard BORGIO La Maire de SARRIANS	Frédéric TENON Le Maire de VACQUEYRAS
Louis BONNET Maire	Gilles VEVE Maire	Anne-Marie BARDET	Philippe BOUTEILLER

Annexes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20221206-2022-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Publication : 07/12/2022

Publié en ligne le 07-12-2022

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE COVE – **AUBIGNAN**
2023 – 2024

FICHE ACTION N°1 : Délocaliser l'accueil périscolaire et extrascolaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20221206-2022-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Publication : 07/12/2022

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

La croissance démographique étant positive sur Aubignan, l'école ne cesse de s'agrandir chaque année avec des créations de nouvelles classes. Ainsi l'extrascolaire et le périscolaire sont souvent délocalisés au détriment des enfants. Les locaux sont mutualisés et demandent une organisation permanente et fatigante pour l'équipe pédagogique.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Création d'un projet de bâti pour le périscolaire et l'extra scolaire hors des écoles.
Un projet est en cours d'élaboration concernant l'accueil des moins de six ans pour 2022, un autre pour l'accueil 9/12 ans en 2023.

PERIMETRE DE L'ACTION

Commune d'Aubignan

RESULTATS ATTENDUS

- Donner un cadre sécuritaire aux enfants et une dynamique aux actions proposées
- Créer une entité ALSH
- Augmentation du taux de fréquentation

INDICATEURS DE RESULTATS

Fin des travaux

Publié en ligne le 07-12-2022

PARTENAIRES A ASSOCIER

- CAF de Vaucluse
- La collectivité
- La SDJES
- Commission Enfance

METHODOLOGIE

- Réflexion collective et prise en compte des différents besoins (sécurité, cohérence, accueil adapté et organisation collective).
- Réalisation de dossiers de subventions
- Mise en place d'un comité de pilotage

ECHEANCIER DE L'ACTION

2022-2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE COVE – AUBIGNAN

2023 – 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20221206-2022-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Publication : 07/12/2022

FICHE ACTION N°2 : Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Les structures d'accueil périscolaires et extrascolaires doivent respecter le principe d'égal accès au service public. Cet accueil est important pour l'inclusion des personnes en situation de handicap. En effet, l'école n'est pas le seul lieu de socialisation de l'enfant et, avec les réformes scolaires, les activités périscolaires et extrascolaires prennent de plus en plus d'importance. Ces lieux permettent à l'enfant de s'épanouir et de participer à la vie sociale dès le plus jeune âge. Il s'agit également d'un enjeu pour l'ensemble de la société car les enfants sont ainsi sensibilisés à la différence et à la tolérance. Cependant l'accès aux loisirs pour les enfants en situation de handicap est un parcours semé d'embûches pour les parents.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Privilégier la formation et la sensibilisation des encadrants
- Mise en place d'outils communs (école/ALSH/périscolaire)
- Rencontres régulières avec les familles
- Proposer la semaine du handicap (projet pédagogique)
- Embaucher une personne (animateur référent) dédiée à l'accompagnement des enfants porteurs de handicap
- Recenser les besoins des familles
- Déterminer les freins et les leviers
- Identifier l'ensemble des ressources disponibles (institutions, associations, autres organismes) en matière d'accompagnement des familles et des professionnels.

Publié en ligne le 07-12-2022

PERIMETRE DE L'ACTION

Commune d'Aubignan et alentours

RESULTATS ATTENDUS

Ne refuser aucune famille et apporter des solutions aux parents ne trouvant pas de moyen de garde.

INDICATEURS DE RESULTATS

- Nombre d'enfants accueillis porteurs de handicap
- Leur participation aux activités

PARTENAIRES A ASSOCIER

- CAF pour le forfait animateur dans le cadre du dispositif d'accueil aux enfants à besoins éducatifs particuliers
- MSA
- COVE (communauté des communes)
- La collectivité d'Aubignan
- AESH
- Les familles

METHODOLOGIE

- Elaborer les programmes d'activités en tenant compte des handicaps
- Suivi des équipes éducatives
- Associer les familles sur les projets et les perspectives.
- Des temps de bilans
- Une réflexion en équipe autour de la faisabilité de l'accueil
- Aménagement des espaces, du temps et du rythme

ECHEANCIER DE L'ACTION

Action annuelle à pérenniser

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE COVE – **AUBIGNAN**
2023 – 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

FICHE ACTION N°3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

084-218400042-20221206-2022-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Publication : 07/12/2022

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

La lutte contre le gaspillage alimentaire est un levier d'action contre le changement climatique et pour le pouvoir d'achat. Elle constitue en outre un défi planétaire.

Il faut savoir qu'aujourd'hui 20% de la nourriture finit à la poubelle. Cela représente 150 kg par an et par personne. En cette période difficile, il paraît essentiel que cet objectif soit une priorité.

Ce combat ne peut être mené sans les plus jeunes. L'éducation au gaspillage alimentaire est une nécessité si nous souhaitons que les citoyens de demain soient sensibilisés et acteurs de cette lutte.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Partenariat avec les producteurs locaux
- Mise en place d'un système de réservation cantine via le portail famille
- Améliorer la qualité et la présentation des repas
- Sensibilisation des enfants à l'éducation alimentaire

PERIMETRE DE L'ACTION

Commune d'Aubignan

RESULTATS ATTENDUS

Réduire de moitié le gaspillage d'ici 2025

Publié en ligne le 07-12-2022

INDICATEURS DE RESULTATS

Histogramme des pesées

PARTENAIRES A ASSOCIER

- La collectivité
- Le restaurant scolaire
- L'école
- Les partenaires locaux
- Les familles/Les enfants
- La diététicienne
- La communauté des communes

METHODOLOGIE

- L'interdiction des pratiques de destruction des denrées alimentaires encore consommables
- Pesée des denrées quotidienne
- Installation d'un composteur
- Création d'une commission « menu » et réunions mensuelles
- Table de troc
- Fabrication d'un « Gachimètre » de pain
- Sensibilisation des familles à l'éducation alimentaire

ECHEANCIER DE L'ACTION

2022-2025

CGI COVE 2020-2023 / intégration commune d'AUBIGNAN au 01/01/23 + avenant CTG 1 an (jusqu'à fin 2024)

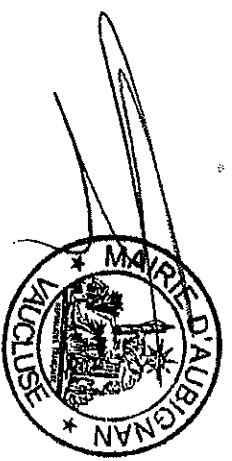
Ag. Usé de réception - Ministère de l'Intérieur
 08-2184-0042-20221206-2022-074-DE
 Ag. Usé de l'illé exécutoire
 Réception par le préfet: 07/12/2022
 Publication: 07/12/2022

		CONTRIBUTION COLLECTIVITE LOCALE	
NOM EQUIPEMENT	LOCALITE ADRESSE EQUIPEMENT 1	TYPE ACTIVITE EQUIPEMENT	OUI NON
ALSH PERSO LAIRE Aubi'loisirs	AUBIGNAN	ALSH	X
ALSH EXTRASCOLAIRE Les petites canailles	AUBIGNAN	ALSH	X

Fait à Aubignan le 7/11/22

Cachet et signature

Publié en ligne le 07-12-2022





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil municipal du 06/12/2022 Délibération n°2022-074
Enfance- renouvellement du contrat avec la CAF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20221206-2022-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Publication : 07/12/2022

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 28 novembre 2022 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 06 décembre 2022 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre en application de l'article L.2121-7 du CGCT et de la décision du TA Rennes du 14 novembre 2005 n° 0504492 permettant la réunion en un autre lieu que l'Hôtel de Ville si ce dernier est en cours de destruction et de reconstruction. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Marie-José AYME, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

Mme Sylvie ARNOUX (procuration à Agnès ROMANO), Jean-Louis AZARD (procuration à Laurence BADEI), Florence BLAY (procuration à Mireille FOLLIASSON), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD)

Absents : /

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Madame Badéi)

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la commune d'Aubignan, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vaucluse et la MSA Alpes Vaucluse arrive à échéance le 31 décembre 2022. En vertu des nouvelles orientations de la CNAF, la poursuite du partenariat se fait à compter du 1er janvier 2023 sous forme de Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est une convention cadre définissant des orientations stratégiques communes entre la/les collectivité(s), la CAF et la MSA. Elle s'appuie sur les besoins identifiés et partagés à l'échelle du territoire et définit un plan d'action associant les acteurs des thématiques petite enfance -enfance jeunesse et parentalité pour une meilleure offre de services aux familles. Le volet financier de la CAF de Vaucluse sera prolongé et précisé par des conventions d'objectifs et de financements (COF) annexées à la CTG.

La CAF et la MSA ont contractualisé une CTG avec la COVE axée sur son champ de compétence petite enfance – parentalité. La commune d'Aubignan est invitée à signer par avenant la CTG COVE en déclinant sa politique jeunesse / parentalité autour de fiches-actions afin de poursuivre ou développer des projets relevant de sa propre compétence.

Outre l'avenant jeunesse de la commune d'Aubignan à intégrer dans la CTG COVE 2020-2023, la convention initiale est prolongée d'un an soit jusqu'au 31/12/2024 afin de porter à 5 ans sa durée légale.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les termes du contrat avec la CAF et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que le dispositif proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse « contrat enfance- jeunesse » (Cej) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une Caf et la commune visant à poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus,

-Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

- **D'APPROUVER** les termes du contrat avec la CAF

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 06/12/2022

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil municipal du 06/12/2022 Délibération n°2022-075
Recours à des agents contractuels

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20221206-2022-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Publication : 07/12/2022

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 28 novembre 2022 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 06 décembre 2022 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre en application de l'article L.2121-7 du CGCT et de la décision du TA Rennes du 14 novembre 2005 n° 0504492 permettant la réunion en un autre lieu que l'Hôtel de Ville si ce dernier est en cours de destruction et de reconstruction. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Marie-José AYME, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

Mme Sylvie ARNOUX (procuration à Agnès ROMANO), Jean-Louis AZARD (procuration à Laurence BADEI), Florence BLAY (procuration à Mireille FOLLIASSON), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD)

Absents : /

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Afin d'assurer la continuité de service, le recours à des agents contractuels semble indispensable. Les besoins des différents services ont été identifiés comme suit :

Service Enfance : 13 adjoints d'animation en CDD pour accroissement d'activité selon les modalités suivantes :

1 contrat de 35h du 01/01/2023 au 31/08/2023, 1 contrat de 33h30 du 01/01/2023 au 30/06/2023, 1 contrat de 32h du 01/01/2023 au 07/07/2023, 2 contrats de 30h du 01/01/2023 au 07/07/2023, 1 contrat de 30h du 03/01/2023 au 10/02/2023, 1 contrat de 11h du 03/01/2023 au 10/02/2023, 6 contrats de 9h du 01/01/2023 au 10/02/2023.

Service restauration scolaire : 2 adjoints techniques en CDD pour accroissement d'activité : 1 contrat de 35h du 01/01/2023 au 07/07/2023, 1 contrat de 26h du 01/01/2023 au 10/02/2023

Bibliothèque : 1 adjoint du patrimoine en CDD pour accroissement d'activité 35h du 01/01/2023 au 31/08/2023

Services techniques : 4 adjoints techniques en CDD pour accroissement d'activité : 1 contrat de 35h du 01/01/2023 au 31/05/2023, • 1 contrat de 30h du 01/01/2023 au 31/03/2023, 1 contrat de 22h du 01/01/2023 au 07/07/2023, 1 contrat de 22h du 03/01/2023 au 10/02/2023, 1 adjoint technique en CDD Saisonnier 35h du 01/01/2023 au 28/02/2023

Police municipale : 1 adjoint technique en CDD pour accroissement d'activité 35h du 01/01/2023 au 30/06/2023

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la création de ces postes temporaires d'agents contractuels et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À LA MAJORITE : Abstentions : / Contre : 6 (Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Denis HAN, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Claude VIGNES)

- **D'APPROUVER** la création de ces postes temporaires d'agents contractuels

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 06/12/2022

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil municipal du 06/12/2022 Délibération n°2022-076
Modification du tableau des effectifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20221206-2022-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Publication : 07/12/2022

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 28 novembre 2022 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 06 décembre 2022 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre en application de l'article L.2121-7 du CGCT et de la décision du TA Rennes du 14 novembre 2005 n° 0504492 permettant la réunion en un autre lieu que l'Hôtel de Ville si ce dernier est en cours de destruction et de reconstruction. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Marie-José AYME, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

Mme Sylvie ARNOUX (procuration à Agnès ROMANO), Jean-Louis AZARD (procuration à Laurence BADEI), Florence BLAY (procuration à Mireille FOLLIASSON), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD)

Absents : /

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Considérant que plusieurs modifications du tableau des effectifs s'avèrent indispensables pour tenir compte des besoins des services publics, qu'il est donc nécessaire de procéder à des ajustements liés à des vacances de postes ou à l'évolution de certaines missions, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs communaux.

Ouverture de postes :

Filière administrative : 1 adjoint administratif

Filière technique : 3 adjoints techniques principaux 2ème classe (avancements de grade)

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le tableau des effectifs communaux tel qu'annexé à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À LA MAJORITE : Abstentions : 6 (Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Denis HAN, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Claude VIGNES) Contre : /

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs communaux tel qu'annexé à la présente délibération

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 06/12/2022

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil municipal du 06/12/2022 Délibération n°2022-077
Délaissement d'emplacement réservé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20221206-2022-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Publication : 07/12/2022

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 28 novembre 2022 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 06 décembre 2022 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre en application de l'article L.2121-7 du CGCT et de la décision du TA Rennes du 14 novembre 2005 n° 0504492 permettant la réunion en un autre lieu que l'Hôtel de Ville si ce dernier est en cours de destruction et de reconstruction. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Marie-José AYME, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

Mme Sylvie ARNOUX (procuration à Agnès ROMANO), Jean-Louis AZARD (procuration à Laurence BADEI), Florence BLAY (procuration à Mireille FOLLIASSON), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD)

Absents : /

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

En vertu des articles L230-4 du Code de l'urbanisme, le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti sur lequel est inscrit un emplacement réservé dans le Plan Local d'Urbanisme d'une collectivité peut obliger cette dernière soit à procéder à son acquisition soit à lever l'inscription de l'emplacement réservé.

En l'espèce, la commune avait inscrit un emplacement réservé N°25 sur la parcelle AZ70 des consorts RAME.

Cet emplacement réservé était alors destiné à un projet de carrefour qui devait permettre d'allier le chemin de Provence à la route de Carpentras (la RD 7).

Ce projet a été abandonné par la commune depuis de nombreux mois.

Par ailleurs, par courrier du 3 octobre 2021, les consorts RAME et BRUN avaient sollicité de la commune que celle-ci prenne position sur cet emplacement réservé.

Comme l'article du Code de l'urbanisme précité le prévoit, la collectivité disposait d'un délai d'un an pour se prononcer.

La loi prévoit également que si le juge n'est pas saisi dans le délai de 3 mois après l'expiration du délai d'un an, le bien est déclassé, c'est-à-dire que le terrain n'est plus un emplacement réservé et le propriétaire recouvre une totale liberté de jouissance et de disposition.

La collectivité ne souhaitant pas saisir le Tribunal dans ce délai, compte tenu du fait que l'objectif de l'emplacement réservé a été abandonné, il convient aujourd'hui de faire droit à la demande des propriétaires.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le délaissement et donc la suppression de l'emplacement réservé N°25 du PLU de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L230-4,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

- **D'APPROUVER** le délaissement et donc la suppression de l'emplacement réservé N°25 du PLU de la commune

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 06/12/2022

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

Conseil communautaire du 12 décembre 2022
Projet de délibération
Objet : Mise en œuvre de la réforme de la taxe d'aménagement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20221206-2022-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Publication : 07/12/2022

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances 2022, codifié d'abord à l'article L331-2 du code de l'urbanisme, puis à l'article 1635 quater du code général des impôts à compter du 1^{er} janvier 2023, prévoyant que les communes membres et leur EPCI règlent, par délibérations concordantes, à compter du 1^{er} janvier 2022, les modalités de reversement à l'EPCI d'une fraction du produit de la taxe d'aménagement jusque-là uniquement perçue par les communes pour financer les équipements publics,

Vu l'avis du bureau des vice-présidents de la CoVe en date du 7 novembre 2022,

Vu l'avis du conseil des maires de la CoVe en date du 16 novembre 2022,

Considérant que les élus du territoire de la CoVe ont émis le souhait unanime de marquer un coup d'arrêt au mouvement subi depuis plusieurs années, consistant à organiser des transferts de compétences et des moyens afférents des communes,

Considérant les difficultés financières des communes, au regard notamment de l'exercice de leurs compétences résiduelles impactées par la crise économique et sociale, en particulier l'inflation de produits énergétiques,

Considérant dans ces circonstances exceptionnelles que la dépossession d'une partie du produit de la taxe d'aménagement est de nature à compromettre leur équilibre budgétaire,

Conscient toutefois des besoins propres de la CoVe et des équipements et politiques publiques déployés par cette dernière sur l'ensemble du territoire ; mais demandant à la CoVe de continuer à les assumer à partir des précédentes recettes autorisées par la loi et par les transferts de compétences

Publié en ligne le 07-12-2022

Considérant en revanche que pour certains espaces à vocation économique intercommunaux qui nécessiteraient des investissements conséquents et qui resteront à définir le moment venu en lien avec la ou les communes concernées, le reversement pourrait alors aller jusqu'à 100% du produit de la part communale de taxe d'aménagement,

Considérant qu'à ce titre, il existe un précédent qui est celui de l'extension de la ZAE du Piol à Mazan,

Vu la délibération 2017-62 du conseil municipal de Mazan en date du 29 novembre 2017 approuvant la majoration à 7% du taux de taxe d'aménagement sur le secteur de l'espace économique du Piol, et approuvant la convention pour le reversement à la CoVe de l'intégralité du produit de la part communale de la taxe d'aménagement à percevoir sur ce même secteur,

Vu la délibération 172-17 du conseil communautaire du 11 décembre 2017 approuvant cette même convention de reversement,

Vu la convention signée par le maire de Mazan et le président de la CoVe telle qu'annexée à la présente délibération, et qui demeure valable à défaut de toute autre délibération,

Vu les délibérations concordantes à prendre par chacune des 25 communes de la CoVe,

Entendu le rapport du vice-président délégué aux finances et à la commande publique, et après en avoir délibéré,

Décide

article 1 : de fixer le taux de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à 0% applicable à tous les montants de taxe d'aménagement encaissés à compter du 1^{er} janvier 2022 sur l'ensemble du territoire de la CoVe, à l'exception des parties du territoire concernées par les articles 2 et 3.

article 2 : de préciser que le taux de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement peut aller jusqu'à 100% sur les espaces à vocation économique intercommunaux qui nécessiteront des investissements conséquents et que la CoVe et les communes concernées régleront par délibérations concordantes spécifiques.

article 3 : de préciser à ce titre, que la convention de reversement entre la commune de Mazan et la CoVe relatif à l'espace économique du Piol telle qu'annexée demeure applicable.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20221206-2022-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Publication : 07/12/2022

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 28 novembre 2022 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 06 décembre 2022 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre en application de l'article L.2121-7 du CGCT et de la décision du TA Rennes du 14 novembre 2005 n° 0504492 permettant la réunion en un autre lieu que l'Hôtel de Ville si ce dernier est en cours de destruction et de reconstruction. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Marie-José AYME, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

Mme Sylvie ARNOUX (procuration à Agnès ROMANO), Jean-Louis AZARD (procuration à Laurence BADEI), Florence BLAY (procuration à Mireille FOLLIASSON), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD)

Absents : /

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

La loi de finances 2022 a désormais rendu obligatoire le reversement à l'EPCI, d'une partie de la taxe d'aménagement jusque-là uniquement perçue par les communes pour financer les équipements publics.

La loi ne fixe pas les conditions de ce reversement et laisse les territoires s'organiser librement.

La Présidente de la COVE a pu débattre avec les Vice-présidents, également maires pour la plupart.

Il en ressort que la Présidente a fixé un objectif de neutralisation de l'impact financier pour les communes, qui se traduira par un taux limité de reversement à la CoVe, acté en conseil des Maire de la CoVe le 16 novembre 2022, et qui sera délibéré par la COVE le 12 décembre 2022. Ainsi les dispositions suivantes sont proposées au Conseil municipal et devront être approuvées par chaque commune de la COVE :

- article 1 : de fixer le taux de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à 0% applicable à tous les montants de taxe d'aménagement encaissés à compter du 1er janvier 2022 sur l'ensemble du territoire de la commune, à l'exception des parties du territoire concernées le cas échéant par l'article 2.

- article 2 : de préciser que le taux de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement peut aller jusqu'à 100% sur les espaces à vocation économique intercommunaux qui nécessiteront des investissements conséquents, selon une convention spécifique à passer le cas échéant avec la CoVe par délibérations ultérieures.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les dispositions liées à la taxe d'aménagement mentionnées dans la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances 2022, codifié d'abord à l'article L331-2 du code de l'urbanisme, puis à l'article 1635 quater du code général des impôts à compter du 1er janvier 2023, prévoyant que les communes membres et leur EPCI règlent, par délibérations concordantes, à compter du 1er janvier 2022, les modalités de reversement à l'EPCI d'une fraction du produit de la taxe d'aménagement jusque-là uniquement perçue par les communes pour financer les équipements publics,

Considérant que les élus du territoire de la CoVe ont émis le souhait unanime de marquer un coup d'arrêt au mouvement subi depuis plusieurs années, consistant à organiser des transferts de compétences et des moyens afférents des communes,

Considérant les difficultés financières des communes, au regard notamment de l'exercice de leurs compétences résiduelles impactées par la crise économique et sociale, en particulier l'inflation de produits énergétiques,

Considérant dans ces circonstances exceptionnelles que la dépossession d'une partie du produit de la taxe d'aménagement est de nature à compromettre leur équilibre budgétaire,

Conscient toutefois des besoins propres de la CoVe et des équipements et politiques publiques déployés par cette dernière sur l'ensemble du territoire ; mais demandant à la CoVe de continuer à les assumer à partir des précédentes recettes autorisées par la loi et par les transferts de compétences, ce que cette dernière accepte par souci de solidarité avec ses communes membres,

Considérant en revanche que pour certains espaces à vocation économique intercommunaux qui nécessiteraient des investissements conséquents et qui resteront à définir le moment venu en lien avec la CoVe, le reversement pourrait alors aller jusqu'à 100% du produit de la part communale de taxe d'aménagement au profit de la CoVe,

Considérant l'avis du conseil des maires de la CoVe en date du 16 novembre 2022, favorable à la fixation d'un taux de reversement de la taxe d'aménagement communale à la CoVe de 0%,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

- **D'APPROUVER** les dispositions liées à la taxe d'aménagement mentionnées dans la présente délibération

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil municipal du 06/12/2022 Délibération n°2022-078
Mise en œuvre de la réforme de la taxe d'aménagement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20221206-2022-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Publication : 07/12/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr
Fait à Aubignan, le 06/12/2022

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE



Publié en ligne le 07-12-2022